

 <p>AGGLO Étampeois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire</p> <p>Bureau Communautaire du 25 juin 2025</p>	<p>Compte-rendu succinct</p>
---	---	---

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 25 juin, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire à Etampes à 7h30, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Présents : Mesdames et Messieurs Johann MITTELHAUSSER, Bernard DIONNET, Guy CROSNIER, Jean PERTHUIS, Huguette DENIS, Yves VILLATE, Grégory COURTAS, Michel ROULAND, Dominique LEROUX, Christelle DELOISON, Nicolas ANDRÉ, Franck MARLIN, Michaël MÉRIGOT et Éric MEYER.

Excusé : Monsieur Guy DESMURS.

1. Aide communautaire d'aménagement et de développement Commune de BOISSY-LA-RIVIERE

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-104 du 30 septembre 2024 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2025-002 du 24 mars 2025 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2025,

CONSIDÉRANT le dossier présenté par la commune de Boissy-La-Rivière,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la demande n° 2 d'Aide communautaire 2025 d'Aménagement et de Développement présentée par la commune Boissy-La-Rivière pour un montant de 7 760,37 € selon le détail suivant :

Investissement	Dépenses éligibles HT	Autre Subvention	%	ACAD CAESE	%	Fonds Propres	%
Acquisition d'un vidéoprojecteur	541,66 €		- %	270,83 €	50,00%	270,83 €	50,00%
Jeux pour enfants	14 979,09 €		- %	7 489,54 €	50,00%	7 489,55 €	50,00%
Total	15 520,75 €			7 760,37 €		7 760,38 €	-

DE DIRE que le solde de l'aide communautaire s'élève à 4,07 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

2. Aide communautaire d'aménagement et de développement Commune d'ORMOY-LA-RIVIERE

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-104 du 30 septembre 2024 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2025-002 du 24 mars 2025 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2025,

CONSIDÉRANT le dossier présenté par la commune d'Ormoy-La-Rivière,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la demande n° 1 d'aide communautaire 2025 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune d'Ormoy-La-Rivière pour un montant de 8 304,00 € selon le détail suivant :

Investissement	Dépenses éligibles HT	Autre Subvention	%	ACAD CAESE	%	Fonds Propres	%
Aménagement de circulation de la Vallée aux Loups et route Dhuiet	16 608,80 €		- %	8 304,00 €	50,00%	8 304,00 €	50,00%
Total	16 608,80 €			8 304,00 €		8 304,00 €	-

DE DIRE que le solde de l'aide communautaire s'élève à 7 081,00 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

3. Aide communautaire d'aménagement et de développement Commune de SAINT-CYR-LA-RIVIERE

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-104 du 30 septembre 2024 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2025-002 du 24 mars 2025 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2025,

CONSIDÉRANT le dossier présenté par la commune de Saint-Cyr-La-Rivière,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la demande n° 2 d'Aide communautaire 2025 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune Saint-Cyr-La-Rivière pour un montant de 4 895,00 € selon le détail suivant :

Investissement	Dépenses éligibles HT	Autre Subvention	%	ACAD CAESE	%	Fonds Propres	%
Aménagement évacuation des eaux	4 885,00 €		- %	2 442,50 €	50,00%	2 442,50 €	50,00%
Travaux de voiries	4 905,00 €		- %	2 452,50 €	50,00%	2 452,50 €	50,00%
Total	9 790,00 €			4 895,00 €		4 895,00 €	-

DE DIRE que le solde de l'aide communautaire s'élève à 1 800,34 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8h15.

Fait à Étampes, le 26 JUIN 2025



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER